

## Règlement intérieur du Temps d'Activités Péri-scolaires

Année scolaire 2016-2017

### Préambule

Depuis la rentrée de septembre 2014, la commune de Lézignan-Corbières met en oeuvre la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 Janvier 2013 répartit ainsi les 24 heures de temps scolaire hebdomadaire sur neuf demi-journées au lieu de huit.

Le décret du 7 Mai 2014 permet quant à lui une organisation du temps scolaire plus souple, avec la possibilité de regrouper les Temps d'Activités Postscolaires (TAP) sur une demi-journée. Après consultation des enseignants, des représentants des parents d'élèves élus, des conseils des maîtres et des conseils d'écoles, une nouvelle organisation des horaires des écoles de Lézignan-Corbières a été mise en place à la rentrée 2014.

Les 5 matinées se déroulent de 8h30 à 12h00 et les journées se terminent à 16h10.

Les activités péri-scolaires sont concentrées le vendredi après-midi, sans qu'elles soient obligatoires, la municipalité ayant fait ce choix afin de permettre le déploiement d'activités de qualité, au bénéfice des enfants.

Le PEDT réalisé par la commune de Lézignan-Corbières pour les TAP des années scolaires 2014-2015 ; 2015-2016 et 2016-2017 a donc pour objectifs essentiels le bien-être et l'épanouissement des enfants.

Il a également été élaboré par les élus et les services municipaux en partenariat avec toutes les parties concernées.

Le présent règlement fixe les règles inhérentes au bon fonctionnement des TAP pour l'année scolaire 2016-2017.

## **Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux des TAP.**

Les TAP sont organisés par la commune de Lézignan-Corbières et sous sa seule autorité. Ils sont facultatifs et gratuits pour l'année scolaire 2016-2017. Ils sont régis par les grands principes de l'école laïque et républicaine. Il ne saurait donc y avoir la moindre différence de traitement entre les enfants. C'est pourquoi toute démonstration de prosélytisme religieux, politique ou philosophique est formellement interdite à l'intérieur des locaux accueillant les TAP et pendant la durée de ces mêmes TAP.

## **Article 2 : Inscription des enfants.**

L'année scolaire se décompose en 5 périodes, correspondant chacune à un cycle d'activités, de la rentrée scolaire de septembre jusqu'aux grandes vacances d'été :

- Période 1 : de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint (du jeudi 1er septembre au mercredi 19 octobre 2016),
- Période 2 : de la rentrée des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël (du jeudi 3 novembre au vendredi 16 décembre 2016),
- Période 3 : de la rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver (du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017),
- Période 4 : de la rentrée des vacances d'hiver aux vacances de printemps (du lundi 20 février 2017 au vendredi 31 mars 2017),
- Période 5 : de la rentrée des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire (du mardi 18 avril 2017 au vendredi 7 juillet 2017).

**Les inscriptions aux TAP sont annuelles et ne sont validées que si le dossier d'inscription est rendu complet au service « Petite Enfance » situé au rez-de-chaussée de la Mairie.**

Les activités étant définies par cycle (période comprise entre deux vacances scolaires), les inscriptions en cours d'année ne seront prises qu'à partir du cycle suivant afin de ne pas perturber l'évolution pédagogique de l'activité.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet au plus tard une semaine avant le début de la période considérée.

Des dérogations pourront être accordées en fonction de situations particulières (reprise d'activité professionnelle....).

## **Article 3 : Accueil des enfants.**

La réforme des rythmes scolaires a conduit la municipalité, en collaboration étroite avec le personnel enseignant et les représentants des parents d'élèves des cinq groupes scolaires de l'école publique de la ville de Lézignan-Corbières, à adopter l'organisation de la semaine scolaire suivante :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
7 h 30	<b>ALAE du matin</b>	<b>ALAE du matin</b>	<b>ALAE du matin</b>	<b>ALAE du matin</b>	<b>ALAE du matin</b>
8 h 30					
	<b>Classe 3h30</b>	<b>Classe 3h30</b>	<b>Classe 3h30</b>	<b>Classe 3h30</b>	<b>Classe 3h30</b>
12 h 00					
	<b>Déjeuner et pause de midi</b>	<b>Déjeuner et pause de midi</b>		<b>Déjeuner et pause de midi</b>	<b>Déjeuner et pause de midi</b>
14 h 00					
	<b>Classe 2H10</b>	<b>Classe 2H10</b>		<b>Classe 2H10</b>	<b>TAPS (14h00 à 17h00)</b>
16 h 10					
	<b>Etude garderie</b>	<b>Etude garderie</b>	<b>Etude garderie</b>	<b>Garderie</b>	
18 h 00					

Depuis la rentrée scolaire 2014, les nouveaux horaires sont désormais les suivants :

- Lundi, mardi et jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 10.
- Mercredi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00.

Les TAP sont concentrés sur le vendredi après-midi, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le vendredi après-midi, dans un souci de bonne gestion des TAP et de sécurité des enfants, les parents ne pourront pas venir chercher leur(s) enfant(s) avant 17 h 00.

Les activités se dérouleront au sein des équipements publics dont dispose la commune sur son territoire : les différents groupes scolaires, les gymnases Pierre de Coubertin et Léo Lagrange, le cinéma, la Maison des Jeunes et de la Culture, la bibliothèque Joseph Euzet, la médiathèque intercommunale, la Maison Gibert, les stades du Moulin et de Gaujac, le boulodrome du Moulin, la piscine et les terrains de tennis situés à côté, le palais des fêtes, la salle Pelloutier. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par d'autres sites ou locaux appartenant à la commune.

La mairie met à disposition des TAP des personnels municipaux compétents et disposant d'une formation d'Etat reconnue dans le domaine de l'animation des jeunes enfants. Quant aux intervenants extérieurs, ils feront l'objet d'une déclaration préalable à leur intervention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude qui vérifiera la réalité de leurs compétences et s'assurera qu'ils ne font l'objet d'aucune sanction pénale leur interdisant d'assurer des animations au contact d'enfants mineurs.

#### **Article 4 : absence ou annulation d'une inscription.**

L'acceptation du présent règlement implique pour les parents qu'ils s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) participe(nt) aux TAP. L'organisation des TAP en question implique en effet pour la commune de Lézignan-Corbières des investissements conséquents de termes de mise à disposition de personnels municipaux et de coûts financiers des activités proposées. Ne pas participer aux TAP malgré une inscription a en effet pour conséquences des dépenses indues.

La participation aux TAP n'étant pas obligatoire, la commune se réserve le droit de sanctionner les absences injustifiées comme suit :

- Une absence injustifiée par période : avertissement écrit aux parents,
- Deux absences injustifiées par période : exclusion des TAP pour l'année scolaire.

Les parents s'engagent à signaler impérativement l'absence de leur enfant à la mairie de Lézignan-Corbières au n° 04 68 27 10 32 poste 152 ou 157 avant le vendredi 9h30.

Les parents peuvent cependant demander l'annulation de l'inscription de leur enfant. Celle-ci intervient à partir du vendredi suivant la demande (par écrit, mail ou appel téléphonique).

#### **Article 5 : Récupération de l'enfant. Autorisations et dérogations.**

Un enfant doit être récupéré par **une personne majeure** expressément autorisée par ses responsables légaux (**fiche contact du dossier d'inscription**). **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul les TAP sauf, pour les élèves du primaire uniquement, sur autorisation écrite des parents.**

Les enfants ne pourront pas partir avec une personne non autorisée.

Dans tous les cas, le personnel municipal des TAP pourra exiger une pièce d'identité.

#### **Article 6 : Responsabilité.**

Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir durant les TAP. Une attestation d'assurance pour la totalité de l'année scolaire 2016-2017 devra être fournie avant l'inscription.

#### **Article 7 : Discipline.**

En cas de comportement inadapté de l'enfant perturbant les activités du groupe, le personnel municipal encadrant le signalera immédiatement à sa hiérarchie. Les éventuelles sanctions peuvent être les suivantes :

- 1<sup>er</sup> signalement d'un comportement inadapté : convocation des parents afin de trouver une solution amiable,
- 2<sup>ème</sup> signalement : exclusion temporaire pour la période,
- 3<sup>ème</sup> signalement : exclusion définitive pour le restant de l'année scolaire.
  
- En cas d'insultes, injures, agressions verbales ou physiques de l'enfant ou des parents envers d'autres enfants ou le personnel encadrant : exclusion définitive sans avertissement préalable.

Cette liste n'est pas limitative tout autre manquement au présent règlement sera classé dans une de ces catégories et sanctionné en conséquence.

**Le Maire de LEZIGNAN Corbières**

**Michel MAÏQUE**